

**Deux petits cahiers :
Enquête menée pour la communauté de Hesse
contre le Sr Maurice, fermier du domaine**

Personnages cités

- Pierre Nicolas Colle avocat en parlement Juge haut officier de la terre et seigneurie de hesse
- les Maire Syndic habitants et communauté dudit hesse (représentés) par Nicolas Mangin syndic assisté de Me Le Vasseur Lainé leur avocat
- le S. Joseph Maurice, fermier du domaine de hesse, assisté de Me Le Vasseur Lejeune son avocat
- marie anne Klein Veuve de pierre Pierron, habitans dudit hesse
- Nicolas Comte, habitans dudit hesse
- Jacques marcel, habitans dudit hesse
- Jean Martin, habitant de hermelange
- Jacques pierron fortier demeurant a Letang de betteling
- Jacob Steiner, habitant de bille
- Bartelemey meyer, laboureur et maire de Schnekebuche
- Jacques Cherier, demeurant a hattigny
- Nicolas arsilly, demeurant a Lorquin
- Nicolas Marchal, cordonnier, habitant de Niderviller
- le Sieur frederick Nouffert tabellion a imling, « pour interprete a ceux temoins qui ignorent la langue française »
- Jacob Steiner manoeuvre demeurant a Bille, agé de quarante huit ans ou environ
- Antoine Schmitte manoeuvre demeurant a Niderviller
- Remy Conrad Meunier au moulin de betteling, agé de quarante six ans ou environ
- Jean Martin admodiateur a hermelange et y demeurant, agé de cinquante sept ans ou environ

1^{er} cahier : daté du 29 juillet 1771

Cejourd'huy vingt neuf juillet Mil sept cent soixante onze a hesse en la maison seigneuriale huit heures du matin.

Pardevant Nous Pierre Nicolas Colle avocat en parlement Juge haut officier de la terre et seigneurie de hesse et dependances sont comparus les Maire Syndic habitants et communauté dudit hesse par Nicolas Mangin syndic assisté de Me Le Vasseur Lainé leur avocat lesquels ont dit que pour satisfaire a la preuve mise a leur charge par sentence rendü en ce siege le dix huit du present mois entre les comparans demandeurs d'une part, le S. Joseph Maurice fermier du domaine de hesse, marie anne Klein Veuve de pierre Pierron, Nicolas Comte et Jacques marcel tous habitans dudit hesse deffendeurs d'autre, ils auroient en vertu de **notre ordonnance du 26 du present mois** (...) fait assigner (...) Jean Martin habitant de hermelange (...) Jacques pierron fortier demeurant a Letang de betteling (...) Remy Conrad meunier au moulin de betteling (...) et Jacob Steiner habitant de bille (...) Bartelemey meyer habitant de Schnekebuche (...) Jacques Cherier demeurant a hattigny (...) Nicolas arsilly demeurant a Lorquin (...) Nicolas Marchal habitant de Niderviller (...) tous pour en qualité de temoins déposer en la ditte enquette, et pour interprete a ceux temoins qui ignorent la langue française (...) faire assigner le Sieur frederick Nouffert tabellion a imling nommé d'office (...) et enfin (...) faire assigner au jour lieu et heure presente ledit Sr Joseph Maurice, marie anne Klein Veuve de pierre Pierron, Nicolas Comte et Jacques Marcel partie adverse pour voir preter le serment des temoins (...)

Est aussy comparu le Sieur Joseph Maurice admodiateur du domaine seigneurial en personne assisté de Me Le Vasseur Lejeune son avocat lequel a dit n'avoir moyen d'empêcher l'audition des temoins dont il s'agit (...)

Sur quoi Nous juge susdit avons donné acte aux comparans de leurs comparutions, dires et requisitions (...) avons ordonné que nous nous transporterons a l'instant sur les lieux contentieux en presence des parties comparantes pour leur en être faite la montrée après quoi nous y étant transporté avec elles et leurs avocats (...) nous avons reçu leur serment (...) ce fait nous sommes retournés en la maison seigneuriale dudit hesse (...) il sera par nous procédé a lenquette que nous avons fait rediger par écrit en un cahier separé (...)

2^e cahier : daté des 29 et 30 juillet 1771

Enquette faite par Nous, Pierre Nicolas Colle, avocat en parlement, juge haut officier des terre et seigneurie de hesse et dependances a la requette des maire syndic habitans et communauté dudit lieu en exécution de notre sentence rendue le dix huit present mois de juillet entre eux comme demandeurs d'une part, et le Sr Joseph Maurice fermier du domaine dudit lieu marie anne Klein Veuve de pierre Pierron Nicolas Conte et jacques Marcel habitans dudit hesse deffendeurs dautre Laquelle Enquette nous avons fait rediger par écrit par Me françois LeVasseur greffier commis et sermenté à cet effet suivant notre procès verbal de ce jourd'huy et pour l'interpretation de Me frederick Nouffert Tabellion a lmling Interprette par - ? Nommé pour iceux des temoins qui ne scavent pas le françois et sermenté par leur procès verbal le tout ainsi quil ensuit.

Du vingt neuf juillet Mil Sept cent Soixante onze a hesse en la maison seigneuriale hotel par nous choisi, onze heures du matin.

Jacques Cherrier manœuvre demeurant a hattigny agé de soixante ans ou environ Lequel après serment de dire vérité et quil nous a dit netre parent allié serviteur n'y domestique des parties et nous a representé l'exploit d'assignation a luy donnée le vingt du present mois par Seinguerlet huissier en la prevoté de Lorquin (4 mots illisibles / en latin ?) pour déposer a la requette des demandeurs - ? sur les faits mentionnés en la démarche desdits demandeurs du vingt cinq septembre Mil sept cent soixante dix et notre sentence du dix huit du courant desquels nous luy avons donné lecture après quil a eu déclaré avoir ny cejourd'huy (...)

que de sa souvenance ait a dire a lage de six ou sept ans quil demouroit a hesse dont il est originaire et a chaque fois quil a eu occasion de venir audit hesse depuis sa sortie il a toujours vû et remarqué que les habitans du lieu passoient avec leurs bestiaux ou voitures a travers les prairies dont sagit di le gros préz tant pour tirer les foins des prés vosins, les grains du canton dit la grande corne, que pour conduire les voitures pour les amandemens et les charrües pour le labourage de ce canton ainsi que les troupeaux en pature, et ce dans les tems ou les prés netoient pas en ban pour le haut poil ou pour les embanies. que lon passoit a la sortie du village a coté et au dessus du reservoir allant au moulin de hesse, dabord par le chemin qui y conduit jusqu'à une legere distance ou il y a des terres en nature de chenevieres, et dont il a encore remarqué aujourd'huy louverture, et que cetoit que depuis peu qu'on a pratiqué suivant sa - ? les fossé qui se trouvent de coté du chemin et en bas mais que vers le milieu il en a toujours -gué ? un qui subsiste encore pour recevoir les eaux d'un etang qui etoit au dessous et aujourd'huy en nature de prés, lorsqu'on en faisoit la peche, mais que ce fossé n'etoit point un obstacle audit passage, (barrés ces mots : « parcequ'on y mettoit des plant »), qui est tout ce qu'il a dit scavoir lecture a luy faite de sa deposition a dit quelle contient verité y a persisté et a déclaré ne scavoir écrire ny signer et de ce enquis suivant lordonnance et après avoir requis salaire lui avons taxé vingt sous la rature de la troisieme ligne portant parcequ'on y mettoit des plant, approuve et avons signé avec ledit greffier ./.

Colle

LeVasseur

Et étant l'heure de midy nous avons remis le continuation de le presente enquette aujourd'huy deux

heures de relevée, fait a hesse en la maison seigneuriale le jour et an qu dessus.

Colle

Le Vasseur

Nicolas Arsilly employé ès fermes du Roy au poste de Lorquin y resident, agé de cinquante six ans ou environ Lequel après serment par luy fait (...) depose quil y a plus de quarante ans que son pere estoit meunier au moulin de hesse, qualors luy deposant restoit chez luy et que des lors et du depuis lorsqu'après setre marié ilest devenu laboureur audit hesse, vu il la eté aux environs de vingt ans il a toujours vû que pour la traite des foins, des prés voisins de celui en question dit le gros préz, pour faire les voitures et conduire les amandemens dans le canton dit la grande corne et pour les charües au labourage de ce canton ainsi que pour en sortir les grains et meme pour t conduire les troupeaux en pature, lon passoit par un chemin qui étoit pratiqué a travers ledit gros pré quelques uns a cote du reservoir sur la gauche en allant audit préz, lequel reservoir se trouve a la sortie du village, et le plus fort en suivant dabord a une legere distance le grand chemein qui va au moulin au dessus dudit reservoir a droite, et puis en le quittant auprès des terres qui sont a coté et en nature de chenevieres, ou il y a encore le debouché avec des traces de chemin, que luy meme etant laboureur y a passé plus de deux cent fois avec ses voitures mais ce chemin netoit libre que dans les tems auxquels ledit prés netoit pas en ban pour le haut poil et meme on y passoit lorsqu'il estoit en deffense pour les embanies, et le fossé qui teque ? vers le millieu venant dun Etang aujourd'huy en nature de prés qui est a coté du village et empechoit par le chemin parce quil estoit presque comblé que cest depuis peu que ce fossé a eté relevé et que dailleurs il n'y en avoit point d'autre tels que le deposant les a remarqué aujourd'huy a coté du chemin et a lextremité du coté du bois quil a remarqué en outre que hors ledit debouché a coté du chemin il a eté barré et fermé et quil est public que cest par le fait des deffendeurs en la presnte enquette qui est tout ce quil a dit scavoir (...) et ayant requis salaire luy avons taxé vingt sous

Bartelemy Meyer Laboureur et maire a Schnekebuche agé de cinquante un an ou environ, lequel apres serment par luy preté et a luy expliqué par Me frederick Nouffert Tabellion a lmling interprete en la presente enquette (...)

Depose sur les faits mentionnés en la requette desdits demandeurs (...) quil y a environ trente un ans quil estoit domestique chés le S. George Klein de hesse alors admodiateur que quand il sest agit d'aller chercher des foins dans les prés voisins de celui dont sagit appellé le gros prés et quand il falloit aller du canton de la grande Corne soit pour y conduire les voitures y amener les amandemens en ramener les grains y porter la charrüe pour le labourage, et envoyer les troupeaux en pature, Lon passoit dabord par le le chemin qui conduit au moulin de hesse qui est en sortant du village a la droite du reservoir - ? et en continuant jusqu'à vis a vis dun terrain en nature de chenevierre a quelque distance ou il a remarqué cejourdhuy un debouché ou lon voit encor quelques impression de chemin, il y en avoit un de pratiqué pour la conduite et voiturage desdits foin charües et troupeaux ainsi que des amandemens allant au canton de la grande corne, sans qu'alors il y eut aucun fossé a coté du chemin n'y a lextremité ou coté de la grande Corne, ce chemin prenoit par ledit debouché et alloit en tournant sur la main droite en descendant le long de la prairie pour se- ? la fin du fossé ou ruisseau qui existe encore actuellement descendant d'un Etang qui est acoté du village et dans lequel decouloit les eaux lors des peches Lequel etang est en nature de prés depuis longtems, aller tomber dans le canton de la grand corne et retournant sur la gauche en bas, lequel fossé ne portoit point d'obstacle au passeg parce quil se trouvait comblé, le chemin au surplus interdit lorsque le surpoil du gros prés et celui des embanies estoit encore a lever. quil y a environ vingt ans que demeurant a Schnekebusche et ayant loué un prés qui se trouve situé dans ledit canton de la grande Corne, il a passé par ledit chemin ainsi tracé pour en faire la levée, ayant bien vû que du depuis et ce quil a apperçu elevé lan dernier que l'on avoit enclos le gros prés par des fossés et des clotures en bois mais ne peut dire qui c'est excepté que par le bruit public il a appris que cetoit les deffendeurs, qui est tout ce qu'il a dit scavoir (...) et après avoir requi salaire luy avons taxé trente sous (...)

Jacque Pierron fortier demeurant a lEtang de Betteling agé de quarante ans ou environ (...)

Depose sur les faits mentionnés en la requette desdits demandeurs (... quil y a vingt six ansou environ quil a eté domestique chez Jean Gerard, qu'auparavant il estoit encore domestique a Jean fabry meunier

au moulin de hesse, que dans ce tems là lon passoit par le chemin qui conduit audit Moulin qui est la droite du gueoir en sortant du village pour au travers de la prairie du gros prés qui est la prairie dont sagit aller voiturier les foins les amandemens dans les prés voisins au canton de la grande Corne, ainsi que pour en tirer les grains, en passant a une legere distance du chemin sur la gauche entre des chenevieres et un autre scillon qui est en longueur a coté a l'endroit ou ila encore remarqué aujourd'huy une ouverture avec quelques traces de chemin que ce chemin etoit extremement battu et ainsi pratiqué paour les dits differens ouvrages et servoit a cet effet, excepté dans les tems on l'on avoit pas encore fiat la lavée des foins, que ce chemin alloit en contournant a la gauche dun grand fossé qui traverse la prairie dessendant dun ancien Etang qu'on appelle Meinsin aujourd'huy en nature de prés et alloit terminer sur le dit fossé ou l'on passoit assé librement aux environs et a quelque distance du ruisseau qui vient de Nitting proche le bois de hesse pour se rendre audit canton de la grande Corne, qu'après quil a eu quitté le village de hesse pour aller dans les troupes il ne scait pas ce qui dans cet interval s'est passé mais que de retour du service du Roy il y a enciron treize ou quatorze ans en y ayant reparu chaque année il a toujours vû dans les saisons ou la levée des foins etoit faite que l'on faisoit usage sans opposition ny contradiction de ce chemin, qui étoit pratiqué et foulé, qui est tout ce quil a dit scavoir (...) luy avons taxé vingt sous ./.

Et etant dix heures du soir nous avons remis a continuer le prsente enquette a demain huit heures du matin (...)

Du tente Juillet Mil Sept cent Soixante onze a hesse en la maison seigneuriale huit heures du matin.

Jacob Steiner manœuvre demeurant a Bille agé de quarante huit ans ou environ (...)

Depose sur les faits mentionnés en la requette (...) nous avons fait lecture audit Interprete et quila expliqué à l'instant audit Jacob Steiner suivant ce quil nous a esté rapporté par le meme interprete ; quil y a trente deux ans quil etoit domestique audi hesse chés Joseph Soukman et en après chés le nommé arsilly de ce lieu qu'alors on passoit par la prairie dont s 'agit dit le gros prés pour aller au canton de la grande Corne et dans les prés voisins y faire la levée avec des voitures des foins et grains qui se trouvoient dans les uns et les autres et on passoit aussi dans ce prés pour y conduire les amandemens et les charües pour le labourage, mais ne scait si l'on y passoit pour y conduire les troupeaux an pature ; pour faire cette traverse dans ce pré on sortoit du village en prenant d'abord par le grand chemin qui est a droite du gueoir et conduit au moulin de hesse, et arrivé a l'endroit de certaines terres qui sont sur le coté a gauche en nature de chenevieres ou il a remarqué hier quexistait encore un debouché ou a une petite distance on alloit a travers ledit pré dans le canton en contournant un peu sur la droite en descendant sur la gauche vers le bois sur un fossé qui netoit pas relevé, que cetoit un chemin battu comme un grand chemin, mais que l'on nen faisoit usage qu'après la levée des foins, cependant quand on avoit mis ledit Gros prés en deffenses pour le Regain ou Embanies, cela nempechoit pas cette traversée et ce passage, tellement que luy meme comme domestique y a passé avec ses voitures plusieurs fois qu'au surplus il ne scait pas si cela a ainsi continué parce qu'il n'a plus demeuré a hesse, et n'y a pas fixé son attention lorsqu'il a eu occasion de passer dans ce canton et que les fossés qui environnent actuellement ledit prés tant a coté du chemin que vers le bois, nexistoient pas alors qui est tout ce quil a dit (...) taxé pour deux jours quarante sous (...)

Antoine Schmitte manœuvre demeurant a Niderviller agé de cinquante six ans ou environ (...) (avec interprete)

Depose (...) quil y a quarante ans quil est venu demeurer a hesse ou il est resté sept ans consecutives en premier l'eu une année chés le patre des vaches qui etoit alors, ensuite cinq années chés le S. Georges Klein admodiateur en qualité de domestique, et en après chés le nommé grand Louis qui avoit la ferme seigneuriale ; que lorquil etoit chez le patre il conduisoit le troupeau de vaches après la levée des foins a travers la prairie dont sagit dit le gros prés par un chemin qui etoit battu pour aller en pature dans les prés voisins et les autres de la grande corne quand le paturage y etoit libre, et ce chemin commençoit en trois endroit, et a coté des chenevieres qui sont sur la gauche du chemin qui couroit du village de hesse au moulin, que dans ce tems et pendant tout celui quil est resté a hesse il a toujours vû conduire le troupeau par le meme chemin pour aller paturer dans les dits cantons, cependant après la levée des foins que ce chemin servoit egalement dans le tems que le gros pré netoit pas en deffence

pour leurs foins au passage des voitures pour aller chercher ceux voisins, les grains de la grande corne y aussi les amandemens et y conduire les charües pour le labourage ce qui se pratiquoit meme dans le tems des embanies et regains, sans en etre empeché de personne ny arreté par le fossé qui est au milieu de la prairie venant du viel Etang qui netoit pas relevé, ne sachant pas si ce passage a toujours été usité ou meme depuis sa sortie. ajoute que les fossés quil a remarqué hier lorsqu'il étoit avec nous, les autres temoins, parties et interpellez sur les lieux, au dessous du chemin qui va au moulin et en bas de la prairie vers le bois nen estoit pas, et quil a seulement appris du public que les deffendeurs les ont fait faire ainsi que les enclos en bois quil a vû, qui est tout ce quil a dit scavoir (...) luy avons taxé pour deux jours quarante sous (...)

Nicolas Marchal cordonnier demeurant a Niderviller agé de quarante ans environ (...) a dit que George Marchal son pere est habitant de hesse, et Charlotte Marchal veuve d'antoine Villaume demeurant audit lieu (...)

depose (...) que dès l'âge de dix ans quil demouroit a hesse chés son pere jusqu'à lage de vingt un an quil y est resté, et s'est marié ensuite pour aller demeurer a Niderviller, il a toujours vû constamment que chaque année après la levée des foins de la prairie dont sagit ditte le gros prés et lorquil netoit pas en deffence pour embanies ou pour regain on y passoit par un chemin qui etoit pratiqué et battu en partant du dessus des chenevieres qui sont a l'entrée du village a coté du chemin qui conduit au moulin de hesse tant a travers les terres en nature de chenvieres quand elles étoient vides ? que par un debouché quil a encore remarqué le jour d'hier pour aller chercher avec des voitures les foins des prés voisins en bas du coté du bois et au canton de la grande Corne pour voiturier aussi de ce canton les grains a recolter y conduire les charües pour le labourage et les troupeaux au paturage dans les tems libres qu'alors il ny avoit point d'autres fossés que celui qui raverse la prairie venant du viel Etang, et quil a oui dire du public que les autres fossés sui sy trouvoit presentement ainsi que les clotures en bois ont etés faits par les deffenseurs, ne scait au surplus si depuis sa sortie on a continué de se servir du chemin comme on faisoit lorsqu'il demouroit a hesse qui est tout ce quil a dit scavoir (...) luy avons taxé pour deux jours trois livres ./.

Et etant l'heure de midy nous avons remis a continuer la presente enquette a cejourd'huy deux heures de relevée (...)

Dudit jour deux heures de relevé en la Mairie Seigneuriale de hesse, hotel par nous choisi.

Remy Conrad Meunier au moulin de betteling agé de quarante six ans ou environ(...) nous a dit etre parent au degré de cousin germain avec Nicolas Mangin habitant a hesse (...)

Depose (...) que dès l'âge de quinze ans sortis de hesse dont il est originaire il alla se louer pour domestique chés le meunier de ce lieu et vu le moulin est au bas en allant a Lorquin quil y set resté environ deux ans et qu'alors il avoit deja connoissance du prés dont sagit qui est le gros prés, que dans ce tems il a vû que quand il sagissoit de faire la recolte des foins icelle faite et après que celle dudit gros prés etoit faite, les laboureurs et voituriers du lieu qui alloient chercher le foin des prés voisins du coté du bois passaient a travers la ditte prairie par un chemin qui etoit pratiqué et foulé comme un grand chemin et lon passoit par le chemin qui vient du village audit moulin, jusqu'a ou vis a vis de certaines terres qui se trouvant en nature de chenevieres a coté de ce chemin a la gauche et le plus fort a l'endroit debouché quil a remarqué le jour d'hier en notre presence a coté dudit grand chemin, et ce chemin ainsi foulé et battu alloit du coté dun canton de prairie quon appelloit les dix danrées allant a la grande corne, que le meme chemin servoit pour voiturier le grain de la grande corne ou y fournir les amandemens meme apou- ? les charües pour le labourage et après la premiere faux levée dans ledit gros prés on y passoit encore malgré les embanies et les regains, a cet effet cet a dire pour la grand corne, que depuis ce tems il est sorti et rentré dudit hesse plusieurs fois jusqu'à il y a environ dix sept a dix huit ans quil sest établi a Niderviller et que toujours il a vû pratiquer la meme chose a legard de l'usage dudit chemin dans laditte prairie lequel netoit pas empeché par le fossé qui la traverse du haut en bas depuis le viel Etang quelques fois comblé ou dans les embaras on forçait le passage qui netoit pas absolument difficile attendu quil netoit pas relevé comme aujourd'huy. Il a remarqué les nouveaux fossé et clotures faites pour separer ledit gros prés des prairies et autres voisins mais qui netoient pas alors et a oui dire que

cetoit ledit Joseph Maurice fermier du domaine qui avoit fait ces separations et cloture, qui est tout ce quil a dit sacvoir (...) luy avons taxé trois livres pour deux jours ./.

Jean Martin admodiateur a hermelange et y demeurant agé de cinquante sept ans ou environ (...) nous a dit que Joseph Martin habitant a hesse est son neveu

Depose (...) que dès lage de six ans jusqu'à celui de vingt deux, il a constamment resté chés son pere, quil connoit et connoissoit alors la prairie en question ditte le gros prés. que pendant sa residence audit lieu, il a toujours vû qu'on le traversoit pour aller dans les prés voisins, et le canton de la grande corne, et pour ce faire on passoit dabord a coté du gueoir qui est a la sortie du village en continuant an bas des chenevieres qui sont en avant a coté du chemin qui conduit au moulin de hesse ou il a remarqué encore le dit jour d'hier un debouché qui a issüe sur le grand chemin qui conduit audit moulin, que ce chemin (3 mots illisibles) de la un peu en cotoyant sur la droite et retombant en suite sur la gauche vers la grand corne on traversoit un fossé qui vient du viel Etang du village et encore un autre fossé qui vient d'ourmeling ; il servoit a tirer les foins desdits prés et les grains du canton de la grande corne, a y conduire les engrais et les charuës pour le labourage mias seulement après la levée des foins dudit gros prés et souvent on y passoit lorsqu'il etoit en embanie ou en regain sans opposition de personne. quand au troupeau le deposant ne peut dire sil y a passé, au surplus depuis cette epoque et quil est allé demeurer a hermelange il na plus fait dattention au chemin, mais il observe que les fossés et clotures dont ledit pros pré se trouve environné presentement nexistoient point alors ayant seulement oui dire dans le public, que cetoit le S. Maurice et les autres deffendants qui len vut fait faire et que meme auparavant le fermier precedan avoit deja fait faire des enclos pour se procurer du regain ajoute le deposant quil y avoit encor du tems dont il a parlé un chemin traversant les petrats ? a coté des chenevieres en haut de celui dont il est question qui traversoit pour aller rejoindre lautre pour tirer les foins au dessous du gros prés, qui est tout ce quil a dit scavoir (...) taxé a quatre livres pour deux jours ./.

fait et ainsi achevé a hesse en la maison seigneuriale de ce lieu hotel par nous choisi Cejourdhuy trente juillet Mil sept cent soixante onze cinq heures de relevée ./.

Colle

Levasseur